

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

AMBARES - Approbation des plans d'alignement: rue de la Croix Noire (également sur St Loubès), rue de Bassens, Av de Grandjean, chemin de Hourcade, chemin de Jaugues, rue Lamartine, chemin de Martet, rue du Monastère, rue de Pelet.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les projets d'élargissement de voies sur le territoire de la CUB doivent faire l'objet d'une inscription au P.L.U. soit en emplacement réservé, soit au titre d'un plan d'alignement approuvé ; cette dernière solution, réservée aux élargissements modérés, présentant l'avantage de préserver l'avenir à travers des servitudes, sans pour autant entraîner d'obligation d'acquisition immédiate.

Il a donc été entrepris, en liaison avec les municipalités, une mise à jour et une actualisation, de tous les projets d'alignement du territoire de la CUB.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le plan d'alignement de chacune des voies suivantes de la Commune d'Ambarès et Lagrave : rue de la Croix Noire (également sur St Loubès), rue de Bassens, Av de Grandjean, chemin de Hourcade, chemin de Jaugues, rue Lamartine, chemin de Martet, rue du Monastère, rue de Pelet.

Cette approbation aura pour effet de frapper d'une servitude de reculement des parcelles de terrain bâti et non bâti, étant précisé que cette servitude a essentiellement pour but de préserver l'avenir en interdisant toute construction, reconstruction ou confortation sur les parties frappées, sans nécessairement impliquer une recherche immédiate d'alignement.

Les propriétaires concernés seront tenus de respecter le nouvel alignement, notamment en cas de reconstruction des clôtures ou du bâti à leur initiative et à leurs frais. Ils devront alors respecter le recul imposé et faire abandon au domaine public des parties frappées, qui seront alors justement indemnisées au seul prix du terrain nu.

Dans l'hypothèse où c'est la CUB qui viendrait à rechercher l'alignement sans attendre une telle opportunité, dans une perspective d'aménagement immédiat qui ne peut aujourd'hui être précisée, elle indemniserait justement le riverain à la fois au titre du terrain, ainsi qu'à celui des éventuelles reconstructions et autres conséquences du recul.

En dehors de ce cas, la CUB n'est pas tenue, notamment, de faire suite à des demandes ponctuelles de riverains qui viseraient à l'obtention d'indemnités de reconstruction dans le

cadre d'une mise à l'alignement survenant à leur initiative ; seule une indemnité pour abandon du terrain nu leur étant alors due.

Les parcelles dont la conservation dans le domaine public ne présente pas d'intérêt particulier, car se situant hors alignement, feront l'objet d'un déclassement en vue de leur rétrocession éventuelle aux propriétaires riverains.

L'enquête publique préalable, dont le but est de vérifier que ces projets n'attirent aucune objection fondée de la part de la population, s'est déroulée du 21/11/2006 au 6/12/2006 et a recueilli un avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur, avec les réserves et suggestions suivantes :

- Av Grandjean :
 - réduction d'emprise à 11m au droit des parcelles AL 643 et 644, pour préserver la haie.
- Chemin de Martet :
 - abandon de l'alignement sur la parcelle BP 89, l'accès en question desservant deux maisons.
 - suppression du pan coupé nord
- Rue de Pelet :
 - suppression du pan coupé nord
 - élargissement ramené à 8m après la rue de Broustey
 - réduction ou modification de l'aire de retournement.
- Rue de la Croix Noire :
 - abandon de l'alignement le long de la parcelle AV 242
 - réduction d'emprise à 2m70 au droit de la propriété Maurice, en raison de la déclivité du terrain.
 - prise en compte des plantations coté St Loubès

Les services communautaires, après les avoir étudiées, proposent de passer outre les observations de M. Le Commissaire Enquêteur ; considérant que :

- Av Grandjean : la haie serait replantée en cas d'acquisition par la CUB
- Chemin de Martet : l'aire de retournement ne gêne en aucune manière l'accès aux deux maisons et peut donc être maintenue.
- Rue de la Croix Noire : La propriété Maurice possède effectivement une forte déclivité par rapport à la voie, mais entre 6 et 10 m de la clôture actuelle, ce qui ne justifie pas la suppression de l'alignement. Coté St Loubès les arbres pourront être conservés sur le domaine public.
- Globalement, le maintien des pans coupés nécessaires à la sécurité est également justifié, ainsi que les largeurs de voie ou des aires de retournement, qui répondent aux normes du PLU.

Nous vous proposons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les plans d'alignement des voies d'AMBARES suivantes, en passant outre les observations de M. le Commissaire Enquêteur :

- rue de la Croix Noire (également sur St Loubès)
- rue de Bassens
- Av de Grandjean
- chemin de Hourcade
- chemin de Jaugues
- rue Lamartine
- chemin de Martet
- rue du Monastère
- rue de Pelet

Conformément à l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, les nouveaux alignements seront opposables aux tiers, dès lors qu'ils seront reportés dans les documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (EL7).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. Vincent FELTESSE

